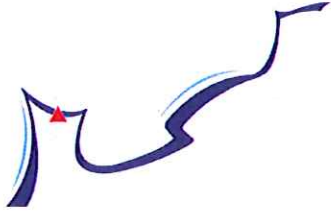


PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 14 février 2014

N° 2-8798-2014 PREMAR MANCHE/AEM/NP

PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et messieurs les membres du comité de pilotage  
des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

**OBJET** : relevé de décisions du comité de pilotage du 17 décembre 2013.

**P. JOINTES** : a) annexe I – relevé de décisions ;  
b) annexe II – membres du COPIL présents et excusés.

Le 17 décembre dernier s'est tenu le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

Lors de cette réunion d'installation du comité de pilotage, l'antenne Manche-mer du Nord de l'agence des aires marines protégées (AAMP) et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM) ont été désignés en tant qu'opérateurs de ces sites. Ils auront la charge d'en élaborer le document d'objectifs.

Avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (DREAL), ils vous ont présenté la démarche Natura 2000, les éléments physiques et écologiques qui ont conduit à la désignation de ces sites ainsi qu'une première approche sur les usages se déroulant au sein de ces sites. Un accent a été mis sur les activités de pêche professionnelle qui font l'objet d'une analyse du risque de dégradation des habitats. La direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM) a également apporté un point d'information sur le dispositif mis en place.

Enfin, les opérateurs ont exposé la méthode qu'ils mettront en œuvre pour élaborer en lien avec chacun des acteurs ce document d'objectifs.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux différents groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

**ANNEXE I à la lettre n° 2-8798-2014 PREMAR MANCHE/AEM/NP du 14 février 2014  
RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**Réunion d'installation du Comité de pilotage des sites Natura 2000**

ZPS littoral augeron

SIC Baie de Seine orientale

Merville-Franceville, le 17 décembre 2013

**L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse  
<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>**

**1. Installation du COPIL et proposition des opérateurs**

La mairie de Merville-Franceville a été remerciée pour son accueil et un tour de table a été effectué. Les personnes présentes et excusées sont indiquées en annexe.

**L'objectif de la réunion** était d'installer le comité de pilotage, de désigner les opérateurs technique et associé, de présenter la démarche Natura 2000 ainsi que les principales caractéristiques des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron », puis les méthodes et le calendrier de travail.

Pour des raisons de simplification des démarches administratives, et en raison de la superposition d'une partie des périmètres du SIC et de la ZPS, il a été **choisi de fusionner les deux comités de pilotage** et de réunir l'ensemble des membres dans une seule instance.

Les deux sites faisant l'objet de cette réunion sont exclusivement marins, c'est pourquoi seule **la Préfecture maritime a présidé le COPIL.**

La composition du comité de pilotage établie par le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé en date du 15 novembre 2013 qui a été joint à la convocation.

- **En l'absence de remarques de la part des personnes présentes, le comité de pilotage, composé de 98 membres désignés par l'arrêté préfectoral N°83/2013, a été officiellement installé.**

**Dans un contexte de restrictions budgétaires**, il a été rappelé la nécessité de mutualiser les moyens humains et financiers.

Depuis 2013, le rôle d'opérateur et d'animateur Natura 2000 de l'AAMP pour la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 a été **réaffirmé** (note de la Direction Eau et Biodiversité du 20 novembre 2012) afin de mutualiser les travaux techniques de ces sites et de se fixer des priorités à l'échelle de la sous-région marine (nécessité d'avoir une vision inter-sites à l'échelle de la façade) pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Compte tenu de l'importance des activités de pêche professionnelle en Basse-Normandie et en particulier en baie de Seine et du besoin de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le CRPME BN a été identifié comme un **acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer.**

Le choix a donc été fait d'associer le **Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPME)** de Basse-Normandie, en tant qu'opérateur technique associé, dans le cadre de cette mission.

- **La DREAL, l'AAMP et le CRPME s'accordent pour saluer la qualité des travaux déjà menés sur les sites Natura 2000 de l'ouest de la baie de Seine grâce au partenariat AAMP/CRPME, et insistent sur le rôle essentiel du CRPME pour associer les professionnels, permettant notamment un bon fonctionnement de la gouvernance.**
- **Les professionnels se sont inquiétés de la pérennité du poste de chargé de mission Natura 2000 au sein du CRPME BN et la question du maintien des financements associés a été abordée. La DREAL et l'AAMP ont mis tout en œuvre pour pérenniser ce poste et ainsi avancer dans la démarche. Une convention entre le CRPME BN et l'AAMP va donc être proposée au CRPME BN, contribuant au financement d'un chargé de mission jusqu'en avril 2016.**

Toutefois, il sera par la suite nécessaire de trouver d'autres modes de financement tels que le FEAMP ou d'autres fonds européens, le financement par convention ne pouvant être pérenne.

- Après présentation des structures, et en l'absence d'opposition, l'Agence des aires marines protégées a été désignée opérateur principal pour la mise en œuvre de la démarche sur les sites, et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie a été désigné opérateur technique associé.

## 2. Présentation de la démarche Natura 2000, des sites et du dispositif de prise en compte de la pêche

- *Diaporama présenté par Jessica Lambert (DREAL BN)*

La démarche Natura 2000 a été présentée, afin de rappeler l'objectif du réseau Natura 2000 et ses modalités de mise en œuvre (élaboration d'un document d'objectifs sous l'égide d'un comité de pilotage, régime de l'évaluation des incidences).

Conformément à ses engagements communautaires et à la stratégie nationale pour la biodiversité, la France a mis en œuvre la politique Natura 2000 qui constitue l'un des outils visant à diminuer significativement la perte de la biodiversité terrestre et maritime.

Il convient de préciser l'**obligation de résultats** au titre des Directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux en termes de maintien du bon état ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pour répondre à ses engagements, la France s'est inscrite dans une démarche de création d'aires marines protégées, en initiant en particulier l'extension du réseau Natura 2000 en mer en 2008.

La mise en œuvre de Natura 2000 en France se base sur une **démarche participative** à l'aide de deux outils : le Comité de pilotage (COFIL), **instance de concertation** regroupant tous les partenaires concernés par la gestion des sites, et le Document d'objectifs (DOCOB), comprenant un **diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique** et visant à préciser les objectifs de développement durable et les actions de gestion à mettre en œuvre. Chaque site Natura 2000 doit disposer d'un DOCOB, mais ce document peut être amené à évoluer dans le temps et doit être partagé par toutes les parties prenantes.

**Un accent est mis sur les activités de pêche professionnelle** qui doivent faire l'objet d'une analyse de risque de dégradation des habitats **qui équivaut à une évaluation d'incidences** (circulaire du 30 avril 2013 relative à la **prise en compte des activités de pêche professionnelle**). À ce sujet, il est rappelé que toutes les activités soumises à étude d'impact (énergies marines renouvelables, extractions de granulats marins...) doivent aussi faire l'objet d'une évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces comme les activités de pêches maritimes professionnelles.

- *Diaporama présenté par David Sellam (DIRM MEMN)*

**Un complément d'information sur le dispositif** lié à la spécificité de la pêche a été apporté, en rappelant que le régime classique d'évaluation des incidences n'est pas adapté à la pêche professionnelle. La solution retenue consiste en l'adoption de mesures réglementaires sur la base d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle, qui doit être réalisée pour chaque site Natura 2000. **Une analyse de risque a été réalisée sur les sites de l'Ouest de la baie de Seine. Suite à ces travaux, les réflexions concernant les mesures de gestion sont en cours.**

Ces mesures seront :

- proposées dans le cadre de l'élaboration des DOCOB, afin d'assurer une bonne concertation ;
- adoptées selon les règles de la Politique commune des pêches (PCP) ;
- applicables aux navires étrangers.

**Une coordination est assurée par la DIRM à l'échelle de la façade pour garantir une harmonisation de la gestion.**

- **Les professionnels de la pêche déplorent que les périmètres des sites aient été définis en 2008 sans concertation avec les usagers et sont inquiets de devoir à présent justifier des incidences de la pêche à travers l'analyse de risque. La participation du CRPMEM en tant qu'opérateur associé dans les sites de l'Ouest de la baie de Seine, et maintenant de l'Est, pourrait être source d'incompréhension au sein de la profession.**

- Les professionnels de la pêche regrettent également que seule la pêche soit considérée comme un « risque », et que les autres activités (dragage, éolien...) ne soient pas traitées de la même manière. Il est rappelé que la France a opté pour une démarche partagée pour l'élaboration des Docob et que se pose la question du traitement de la pêche de plaisance (non soumise à évaluation d'incidences). Le principe d'équité de traitement entre pêche professionnelle et pêche récréative devra être tranché. Il est également répondu que les autres activités relevant d'un encadrement administratif préexistant ou figurant sur la liste régime propre (AOT, ICPE, Loi sur l'eau...) sont soumises par ce biais aux évaluations d'incidences. Par ailleurs, il est évoqué la pertinence de réaliser une étude d'incidence à une échelle plus large que le seul périmètre du site Natura 2000, notamment pour assurer une approche écosystémique.

### 3. État des lieux du patrimoine naturel

- *Diaporama présenté par Gwenola De Roton (AAMP)*

Le diagnostic écologique est présenté au comité de pilotage en dressant un état des lieux du patrimoine naturel : contexte physique, habitats marins, espèces d'intérêt communautaire concernées et l'état d'avancement des programmes d'acquisition de connaissances en cours et à venir.

Les sites interrégionaux « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » se situent dans le prolongement des estuaires de l'Orne et de la Seine. Les sites sont limités à l'Est par le site Natura 2000 « Estuaire de Seine ».

De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire ont motivé la proposition de ces sites par la France. Sous influence estuarienne, le site Baie de Seine orientale d'une profondeur relativement faible (jusqu'à 30 m), est caractérisé majoritairement par les habitats naturels suivants : bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine, grandes criques et baies peu profondes. Situé au débouché de plusieurs fleuves, il constitue une zone de migration importante pour certaines espèces de poissons amphihalins d'intérêt européen telles que l'Alose feinte, la Grande Alose, le Saumon atlantique ou encore les Lamproies marine et de rivière. Il faut également noter la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire comme le Phoque gris, le Phoque veau-marin ainsi qu'une fréquentation en augmentation du Marsouin commun qui représente un enjeu fort sur le site.

La ZPS du « Littoral augeron » est un site d'importance nationale pour la migration et l'hivernage des oiseaux marins. Il est complémentaire de la ZPS Estuaire de l'Orne et de la ZPS Estuaire de Seine.

- Concernant la question sur la présence de macareux sur le site, il n'y a pas de macareux en Baie de Seine, ils ne sont présents qu'aux Sept Iles en période de reproduction, cette espèce fréquentant essentiellement le Nord de la Bretagne.
- Il a été question de la cohérence avec le DOCOB de l'estuaire de Seine (alors que ce sont deux DREAL différentes en charge des dossiers). L'opérateur du site estuaire de Seine sera associé aux groupes de travail, et, dans un souci d'harmonisation, l'analyse des interactions entre les habitats marins et les activités de pêche sera menée sur l'ensemble des deux territoires. Si des mesures sont proposées, elles devront être cohérentes d'un site à l'autre, car ils fonctionnent de façon liée. Des échanges avec la DREAL Haute-Normandie se feront également pour la partie relative aux usages.
- Concernant la question de la mise en place d'un observatoire régional de la biodiversité, une démarche est en cours pour monter un tel projet. Le travail se fera en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux en lien avec la biodiversité. Il a été exprimé la nécessité de prendre en compte certaines réflexions du rapport CESER.

### 4. État des lieux des usages

- *Diaporama présenté par Nolwenn Hamon (CRPMEM)*

Les premiers éléments du diagnostic socio-économique sont présentés en dressant un état des lieux des usages.

Parmi les **activités humaines** présentes sur les sites, on retrouve la pêche professionnelle et de loisir, le transport maritime et les immersions de sédiments marins liés aux activités portuaires, les activités nautiques de plaisance, la plongée sous-marine, et la proximité du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer ainsi que des extractions de granulats marins.

- **Il est noté l'intérêt d'enquêtes ciblées auprès des pêcheurs professionnels pour caractériser les activités, et mesurer les interactions entre habitats et engins de pêche à une échelle adaptée à la taille et aux enjeux des sites.**
- **Concernant le portail déclaratif existant pour la pêche récréative, la question de le rendre obligatoire pour un meilleur recensement des pratiquants se pose. La déclaration est toujours réalisée sur la base du volontariat pour le moment, mais pourrait être amenée à évoluer.**
- **Les professionnels de la pêche ont exprimé leur inquiétude quant à la pérennité des activités de pêche sur les sites Natura 2000 au regard de la multiplication des usages en mer (granulats marins, EMR, ...), plus particulièrement dans le Calvados, et à la réduction des zones de pêche. Il a été souligné la nécessité d'une approche globale de tous les usages en mer. La politique maritime intégrée sera une première étape pour une prise en compte globale de ces activités. Un travail va être également mené par les services de l'Etat sur le territoire de la baie de Seine orientale, dans le cadre de l'élaboration et du suivi du document stratégique de façade Manche Est Mer du Nord par la Commission Administrative de Façade (CAF), pour permettre de considérer le territoire dans son ensemble (Groupe de travail créé le 09 décembre 2013).**

## 5. Présentation de la méthode et du calendrier

- *Diaporama présenté par Gwenola De Roton (AAMP)*

Afin de poursuivre les travaux d'élaboration du document d'objectifs des deux sites, **un calendrier prévisionnel et une méthodologie de travail ont été proposés.**

Des groupes de travail vont être constitués. À cet effet, des feuilles d'inscription ont été diffusées. Les personnes absentes pourront également s'inscrire a posteriori auprès des opérateurs.

À chaque étape du DOCOB, les membres du COPIL et les participants des groupes de travail auront la possibilité de faire remonter tout élément utile aux opérateurs.

En vue de l'organisation des prochaines réunions, il est porté à connaissance des participants les deux périodes de réserves en raison des élections législatives et européennes de 2014.

- **L'objectif est d'obtenir la validation du DOCOB pour fin 2015.**
- **Il a été précisé que la concertation est essentielle et que le temps nécessaire sera consacré pour une bonne prise en compte des attentes des usagers. Le DOCOB peut également être amené à évoluer, même lorsqu'il est validé.**

Pour optimiser la communication sur la démarche, les participants s'accordent pour renommer le site internet créé pour les besoins du COPIL Baie de Seine occidentale / Cap Lévi en y ajoutant une page spécifique aux sites Baie de Seine orientale et Littoral augeron.

- **L'adresse web proposée et retenue en séance est <http://baiedeseine.n2000.fr>.**
- **Les présentations faites en COPIL ainsi que les comptes-rendus y seront mis en ligne.**

En l'absence de question complémentaire, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et comités de pilotage.

**ANNEXE II à la lettre n° 2-8798-2014/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 14 février 2014  
MEMBRES DU COPIL PRÉSENTS ET EXCUSÉS**

*Personnes présentes*

Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées  
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen  
Lionel BOTTIN, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) du Calvados  
Vincent CAILLARD, Fédération Chasse sous-marine passion (FCSMP)  
Jean-Michel CHEVALIER, Adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Chloé DANCIE, Cellule de suivi du littoral normand (CSLN)  
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées  
Benoît DESMOULINS, Fédération départementale des chasseurs du Calvados  
Didier DONADIO, ONCFS délégation inter-régionale Nord-Ouest  
Paul FRANCOISE, CDPMEM Calvados  
Michel GRIEU, Association des usagers du port de Cabourg  
Béatrice GUILLAUME, Adjointe au maire de Merville-Franceville  
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie  
Béatrice HARMEL, CRPMEM Basse-Normandie  
Jean-Paul HENRIET, Maire de Cabourg  
James JEAN-BAPTISTE, Groupe mammalogique normand (Gmn) et Groupe ornithologique normand (GONm)  
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie  
Pascal LAZARO, Armateurs de France  
Thomas LECARPENTIER, Maison de l'estuaire  
Daniel LEFEVRE, CRPMEM Basse-Normandie  
Thomas LEFRANCOIS, CSLN  
Luc LEGRAND, Communauté de communes de l'estuaire de la Dives  
Damien LEVALLOIS, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados  
Ronan LUCAS, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Jocelyne MORIN, IFREMER station de Port-en-Bessin  
Bruno OSMONT, Ports normands associés  
Catherine PAUL, CRPMEM Basse-Normandie  
Joël PIGEON, ONCFS délégation inter-régionale Nord-Ouest  
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral  
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie  
Michel ROBIN, CDPMEM Calvados  
Denis RUNGETTE, DREAL Basse-Normandie  
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)  
David SELLAM, Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est - mer du Nord  
Serge SIMON, CSRPN Haute-Normandie  
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

*Personnes excusées*

Sophie BOUGARD, DREAL Haute-Normandie

François GALLY, Groupe d'étude des cétacés du Cotentin (GECC)

Vincent GRAFFIN, Muséum national d'histoire naturelle

Pascal HACQUEBART, Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) Normandie

Didier MARIE, Président du Conseil général de Seine-Maritime

Sonia MULLER, CRPMEM Haute-Normandie

Laetitia PAPORE, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie

Jean-Philippe RIOULT, CSRPN Basse-Normandie

Comité régional d'aéronautique

GIP Seine aval

Mairie de Deauville